



Vous êtes cordialement invité(e)s à participer à
l'Assemblée générale annuelle de l'Unité 64 (AGA)
Venez finir cette année en beauté en fêtant
« le 50^e anniversaire du drapeau franco »

Date : Le jeudi **1er mai 2025, 18h**
(souper 50^e anniversaire servi à 5h)

Lieu : À déterminer

*Cette année est une année d'élections pour les postes de **vice-présidence, trésorier, agent de communication** et il y aura la **nomination des membres du CMSST, du représentant des membres de moins de 30 ans et de l'agent de l'équité**, il est de votre devoir en tant que membres de vous présenter à cette assemblée.*

Participons ensemble... l'équité fonctionne!

L'ORDRE DU JOUR en ébauche et les résolutions reçues en temps sont en attachement de ce document. Les autres documents vous arriveront dans un prochain envoi.

MISE EN CANDIDATURE

Pour les membres actifs qui veulent poser leur candidature à l'un des postes en élection au sein du Comité exécutif, SVP trouvez ci-bas les règlements et politiques à cet effet.

Extrait - Politiques no 6

6.3 Les candidatures pour un poste en élection doivent être soumises au comité d'AGA, par 16 h, quatorze (14) jours avant l'Assemblée. (soit le 17 avril 2025) Les documents exigés doivent être acheminés à l'adresse candidatureaga@feesounite64.com. Les candidats doivent faire parvenir leur documentation électorale, en version électronique, au comité d'élection en même temps que sa candidature. La documentation ne peut être constituée de plus d'une page, un côté seulement, en version PDF. Les candidats signeront un [engagement](#) indiquant qu'ils respecteront les Statuts et Règlements, ainsi que les procédures de mise en candidature et d'élection de l'Unité 64. Les

candidats doivent envoyer ces documents avec sa mise en candidature.

6.4 Le comité doit approuver la documentation. Les noms des candidats seront annoncés par Communiqué sept (7) jours avant l'AGA (soit le 24 avril 2025) et seront accompagnés de la documentation pertinente de chaque candidat. La distribution de toutes autres documentations électorales est interdite.

6.5 Un membre est acclamé élu lorsqu'un seul membre a déposé sa candidature pour un poste. Sauf circonstances exceptionnelles et approuvées par l'exécutif, les membres déclarés en élection doivent être présents physiquement pour les élections.

Extrait – Règlement no 5

Règlement N° 5 - Élections

5.1 Seuls les membres actifs de l'Unité 64, District 32, en règle votants de la FEÉSO, peuvent se présenter à un poste.

5.2 L'élection des membres du Comité exécutif de l'Unité 64 se fait par voie de scrutin secret pendant l'assemblée générale annuelle.

5.3 Les candidats à un poste doivent faire l'objet d'une mise en candidature.

5.3.1 Un avis d'élections est envoyé à tous les membres au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA). Dans cet avis, les candidatures seront sollicitées selon l'article 5.1.

5.3.2 Les candidatures ferment deux (2) semaines avant ladite Assemblée et les membres seront informés des noms des candidats au moins sept(7) jours avant l'Assemblée générale annuelle.

5.3.3 S'il n'y a pas eu de candidatures dans les deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle pour les postes de : présidence, vice-présidence, négociateur en chef, trésorier, secrétaire, agent de communication et/ou liaison santé sécurité, les postes peuvent être proposés à « main levée » lors de l'Assemblée générale annuelle, pour autant qu'elle soit dûment appuyée par deux membres en règle.

5.4 L'élection des membres du Comité exécutif de l'unité se fait dans l'ordre prescrit à l'Article 5.1 des Statuts.

5.5 Les membres du Comité exécutif de l'unité sont élus pour une période de trois ans commençant le 1^{er} juillet suivant les élections et se terminant le 30 juin de l'année des prochaines élections.

- 5.6** L'élection aux postes de présidence, de secrétaire, de négociateur en chef et de l'agent liaison de santé sécurité aura lieu lors de la même réunion. L'élection aux postes de vice-présidence, de trésorier et de l'agent de communication aura lieu lors de la réunion annuelle subséquente. Aucune élections auront lieu dans l'année précédant la réélection des postes suivants : présidence, secrétaire, négociateur en chef et de l'agent de liaison de santé sécurité.
- 5.7** Chaque représentant des postes au sein de l'exécutif sera nommé parmi ses pairs dans sa catégorie d'emploi ou par l'exécutif, le cas échéant. Son mandat, couvrant du 1^{er} juillet au 30 juin, est renouvelable annuellement.

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Je m'appelle _____, je travaille comme _____
(nom en lettres moulées)

_____ à : _____
(titre, poste du candidat au sein du Conseil) (lieu de travail et ville)

et je suis membre en règle de la FEÉSO, Unité 64.

Je désire poser ma candidature pour les postes en élection de :

Vice - Présidence Trésorier Agent de communication

J'aimerais poser ma candidature pour la nomination des représentants dans les postes suivants :

Membres CMSST (2) Agent de l'équité Moins de 30 ans

Signature : _____ Date: _____

Représentant(e) de catégorie d'emploi

Je suis intéressé(e) à représenter ma catégorie d'emploi au sein du *Comité exécutif* de l'Unité 64 et à participer aux réunions pendant l'année

_____ (nom) _____ (catégorie d'emploi : bibliotechnicienne, commis, ...)

Signature : _____ Date : _____



Angèle Lacroix, *présidente de l'Unité 64*

Courriel : presidence@feesounite64.com

